SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION **?**Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Modification de la notification (composition - substances non actives et classification selon CLP-GHS)
Vu la demande d'autorisation introduite le 01/06/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Prefoam Plus est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu´à la date d´approbation de la dernière substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2.Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

  HYPRED SA
  Boulevard Jules Verger N° 55
  FR 35803 DINARD
  Numéro de téléphone: +33299165000 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Prefoam Plus

- Numéro de notification: NOTIF629

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 2.0% Acide salicylique (CAS 69-72-7) : 0.099%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

3 Hygiène vétérinaire Exclusivement pour usage professionnel comme produit de désinfection des trayons par trempage avant la traite.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION **?**Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE : /

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH: /

§3.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Prefoam Plus:

  HYPRED SA
  Boulevard Jules Verger N° 55
  FR 35803 DINARD

- Fabricant Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4):

  PURAC BIOCHEM B.V.
  Arkelsedijk 46
  NL 4200 AA Gorinchem
- Fabricant Acide salicylique (CAS 69-72-7):

  HYPRED SA
  Boulevard Jules Verger N° 55
  FR 35803 DINARD

§4.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l´utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d´autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l´autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l´AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION **?**Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

§5.Classification du produit:

Circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE : /
- Danger selon CLP-SGH: /

§6.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l´AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 09/05/2012
Prolongation le 13/05/2014
Classification CLP-GHS et modification de la notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

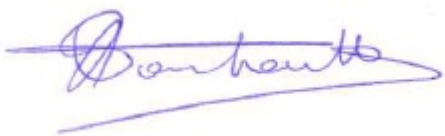

28/01/2016 11:26:24